



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Décret d'application accès partiel masseur-kinésithérapeute.

Question écrite n° 8356

Texte de la question

Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la possibilité d'avancer la date de signature du décret d'application (aujourd'hui prévue en novembre 2018) concernant l'accès partiel à la profession de masseur-kinésithérapeute ce qui permettrait aux établissements thermaux de bénéficier d'un exercice plein pour l'année 2018. L'avance de la signature de ce décret contribuerait à optimiser l'organisation des soins très demandés par les malades et dont la prescription par les médecins ne peut pas être réalisée.

Texte de la réponse

Le décret relatif à l'accès partiel pour les professions de santé est en vigueur depuis le 3 novembre 2017. Il s'agit du décret no 2017-1520 du 2 novembre 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé. Les services de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) ont rencontré à cet effet le 29 mars 2018 les représentants des établissements thermaux pour répondre à leurs questions et leur apporter les informations utiles portant sur l'application de ce texte.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Vanceunebrock](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8356

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mai 2018](#), page 4004

Réponse publiée au JO le : [10 juillet 2018](#), page 6158